

Hexacom opérateur, ci-après dénommée " HEXACOM ", a une activité de Fournisseur d'Accès à Internet et d'Opérateur Télécom.

#### ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions générales et particulières dans lesquelles HEXACOM met à la disposition du CLIENT ses produits et/ou services.

#### ARTICLE 2 – GENERALITES/DEFINITIONS

Le droit accordé au CLIENT dans le cadre des Produits et Services Hexacom est personnel, incessible et non-transférable.

Dans les présentes Conditions générales « LE CLIENT » désignera la personne physique ou morale souscrivant aux services/produits HEXACOM

#### ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

**3.1** LE CLIENT s'il est une personne physique déclare être âgé d'au moins 18 ans.

**3.2** LE CLIENT s'il est une personne morale s'engage à communiquer ses coordonnées (Société, N° SIRET, Code APE / NAF, N° TVA intracommunautaire, Nom et Prénom de l'interlocuteur, adresse, n° de téléphone, n° de fax, e-mail, coordonnées bancaires) exactes sous peine de voir son inscription annulée.

**3.3** Tout UTILISATEUR bénéficiaire d'une période de gratuité et ayant communiqué ses coordonnées bancaires, deviendra CLIENT, HEXACOM à la souscription du service, déclenchant automatiquement le prélèvement des sommes dues.

**3.4** Le service est réputé souscrit, à compter de la réception du contrat d'abonnement et du mandat de prélèvement SEPA dûment remplis et signés.

#### ARTICLE 4 - TARIF DU SERVICE

Sauf disposition contraire prévue aux conditions spécifiques de ventes, les présentes conditions tarifaires s'appliquent à l'ensemble des produits et services de HEXACOM.

**4.1 Conditions de paiement.** Toute période commencée est due. Les abonnements et redevances forfaitaires sont facturés à terme à échoir à compter de la Date de Mise à Disposition Effective du Service. Les Consommations sont facturées à terme échu. HEXACOM facture les frais d'accès au Service de chaque Service à la Date de Mise à Disposition Effective du Service. En cas de vente d'un Equipement par HEXACOM au Client, HEXACOM facture le prix de l'Equipement à compter de la Date de Mise à Disposition Effective de l'Equipement.

En cas de location d'un Equipement, HEXACOM facture les loyers mensuellement, à terme à échoir à compter de la Date de Mise à Disposition Effective de l'Equipement. HEXACOM se réserve le droit, en cours de période mensuelle de facturation, d'émettre une facture intermédiaire, notamment lorsqu'un volume inhabituel de Consommations le justifie, à la suite d'un incident de paiement, à la suite de la résiliation de tout ou partie du Contrat ou en cas de procédure collective du Client. Cette facture intermédiaire sera payable à réception par le Client. HEXACOM communiquera tous les mois au client par mail à l'adresse que le client lui aura communiqué la facture de l'ensemble des services de HEXACOM.

**4.2 Défaut de paiement.** Sans préjudice des dispositions de l'article 9.1 des présentes conditions générales, toute somme non réglée, tout impayé (rejet de prélèvement) ou tout retard de paiement entraînera la suspension immédiate du/des service(s) HEXACOM et des options souscrites, en attendant la régularisation de la situation. La remise en service du/des services sera(ont) effectuée(s) dès réception de la totalité du règlement.

A compter de la suspension, HEXACOM enjoindra LE CLIENT de régulariser la situation sous huitaine à compter de la réception dudit courrier.

Dans le cas où le paiement des sommes dues ne serait pas parvenu à HEXACOM dans les délais indiqués à l'article 4.1, le montant ainsi restant dû sera majoré d'un montant de cent cinquante euros (150,00 €) correspondant aux frais de gestion des impayés. Les frais relatifs à un rejet de prélèvement s'élèveront à vingt cinq (25) euros.

Des frais de gestion, d'un montant de deux euros et cinquante centimes (2,5) d'euros, seront appliqués pour tout autre moyen de paiement que les prélèvements.

En l'absence de régularisation par le CLIENT et après relance par lettre recommandée avec accusé de réception, HEXACOM, se réserve le droit de mettre le dossier litigieux au contentieux. L'ensemble des frais engagés par la société HEXACOM sera à la charge du CLIENT.

En outre, HEXACOM pourra à tout moment sans préavis ni formalité compenser toute Consommation, tout Service souscrit y compris non encore facturé, tout Service facturé au titre des présentes y compris non encore échu ou toute somme dont le Client est débiteur au titre des présentes avec toute somme due au Client par HEXACOM aux termes des présentes ou de toute autre convention entre les Parties.

LE CLIENT ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité à HEXACOM, du fait de l'interruption du/des service(s) suite à un incident de paiement.

**4.3 Contestation de factures.** En cas de désaccord sur le montant facturé, le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture pour notifier à HEXACOM son désaccord accompagné de tous les justificatifs correspondants. A défaut, la facture est réputée irrévocablement acceptée par le Client.

En cas de contestation, le Client s'oblige à verser à HEXACOM les montants non contestés. HEXACOM informe le Client des suites qu'elle souhaite donner à cette

contestation. Le rejet de la contestation par HEXACOM rend immédiatement exigibles les sommes qui lui sont dues.

**4.4 Dépôt de garantie.** Afin de garantir le paiement du service, HEXACOM peut demander un dépôt de garantie à LE CLIENT à la date de signature de la commande ou à tout moment trois (3) mois après la date de début du service ou, si elle préexistait, après la date de début du service du premier lien d'accès commandé par LE CLIENT en application des présentes conditions générales de vente, si des incidents ou retards de paiement sont constatés, ou en cas de hausse significative des sommes facturées ou d'évolution de la situation financière du CLIENT. HEXACOM adressera sa demande sur la commande ou, en cours de commande, par lettre recommandée avec avis de réception. LE CLIENT remettra alors à HEXACOM, au titre de dépôt de garantie, un montant initial correspondant à (i) six (6) mois de facturation calculés sur la base des prévisions de commandes fournies par LE CLIENT ou (ii), si le dépôt est effectué plus de six (6) mois après la commande du premier lien d'accès, aux six (6) derniers mois de facturation effective au titre de l'ensemble des commandes en cours en application des présentes conditions générales de vente.

Le montant du dépôt sera ensuite ajusté trimestriellement en fonction des montants réellement facturés de manière à correspondre à tout moment à six (6) mois de facturation du service au titre de l'ensemble des commandes en cours en application des présentes conditions générales de vente.

En cas de non paiement total ou partiel d'une quelconque facture à son échéance et après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours à compter de son envoi, HEXACOM pourra déduire le montant correspondant du dépôt de garantie. HEXACOM informera le CLIENT de cette déduction par lettre recommandée avec avis de réception, et le CLIENT devra reconstruire le dépôt de garantie.

Le CLIENT procédera à tout versement, ajustement ou reconstitution du dépôt de garantie comme décrit ci-dessus au plus tard huit (8) jours après le fait générateur. Au cas où le CLIENT ne procéderait pas à un tel versement, ajustement ou reconstitution dans le délai précité, les dispositions des présentes conditions générales de vente relatives au retard ou au non paiement d'une quelconque facture s'appliqueront. A défaut pour le CLIENT de verser le dépôt de garantie avant la date de début du service, si un tel dépôt est prévu, la fourniture du service sera suspendue. Néanmoins, le CLIENT paiera les redevances liées au service à partir de la date prévisionnelle de début du service indiquée sur la commande. A défaut de versement, d'ajustement ou de reconstitution du dépôt de garantie en temps utiles, aucun lien d'accès ne pourra être commandé par le CLIENT jusqu'à la date de paiement, d'ajustement ou de reconstitution du dépôt.

En l'absence de retards de paiement du CLIENT et/ou de différend entre les parties, le dépôt de garantie sera restitué au CLIENT par HEXACOM deux (2) mois après la fin de la dernière commande en vigueur.

**4.5** Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés dans le Contrat d'abonnement, en fonction des choix du CLIENT. Ils sont exprimés hors taxes et toutes taxes comprises, HEXACOM se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux. Les tarifs pourront notamment être amenés à évoluer en fonction de la variation de l'indice du prix de l'électricité. L'ensemble de ces tarifs est révisable mensuellement, tout comme les périodicités d'abonnement et de prélèvement qui y sont attachées. Ces modifications seront notifiées au CLIENT, par e-mail et/ou par courrier, au moins un mois avant leur date d'application. A défaut de contestation par le CLIENT de ces nouveaux tarifs dans le respect des conditions indiquées à l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de ventes applicables à chaque produit et/ou service, ceux-ci seront réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par le CLIENT. Dans l'hypothèse où le CLIENT n'accepterait pas les nouveaux tarifs de HEXACOM, il est libre de résilier son abonnement dans le respect de l'article 9 des présentes et de l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de vente. En ce cas l'ancien tarif restera applicable jusqu'à expiration de la période d'abonnement en cours. Sauf résiliation de la part du CLIENT conformément au présent paragraphe, le nouveau tarif s'appliquera automatiquement à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'avertissement.

**4.6** Souscription d'options : En sus de son/ses abonnement(s) à HEXACOM, le CLIENT peut souscrire à des options, dans les mêmes conditions que celles décrites dans les présentes. Le CLIENT est en droit de résilier à tout moment son abonnement aux options, conformément à l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de vente et conserver ses services HEXACOM. Toutes les clauses mentionnées dans les présentes relatives à la résiliation sont applicables aux options. En cas d'abonnement à une option, LE CLIENT s'engage à prendre connaissance des conditions spécifiques, accessibles en ligne, applicables à cette option.

#### ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE HEXACOM/DU CLIENT

**5.1** HEXACOM s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour offrir au client la meilleure qualité de Service dans le respect des normes professionnelles applicables et la limite de ses moyens. A ce titre HEXACOM est soumis à une obligation de moyens.

**5.2** LE CLIENT : Outre le paiement du prix du (des) Service(s), le CLIENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du Service et à l'exécution du Contrat. Il fournira notamment à HEXACOM toutes les informations qui lui seront demandées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Client s'engage à apporter sa collaboration à HEXACOM et à mettre à disposition tous les moyens nécessaires, notamment en fournissant à HEXACOM ou à toutes personnes mandatées par HEXACOM tous les éléments techniques nécessaires à la mise à disposition du Service, dans la mesure où les prestations et fournitures lui incombant conditionnent de manière déterminante la fourniture des Services. En particulier, il appartient au Client d'obtenir les autorisations nécessaires au passage des câbles et autres éléments indispensables à la fourniture du Service dans les parties privatives du Site Client.

Informez sans délai HEXACOM de tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires.

**ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

**6.1** HEXACOM concède au CLIENT un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les logiciels et équipement pour les seuls besoins propres liés à l'utilisation des produits et services HEXACOM.

Chaque équipement demeure la propriété exclusive, incessible et insaisissable de HEXACOM ou de ses ayants droit. Ces équipement(s) ne pourront être cédé ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. Le CLIENT aura la qualité de gardien de l'équipement au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à le conserver pendant toute la durée du Contrat de Service. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Equipements de HEXACOM, y compris les éventuels logiciels, LE CLIENT est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement HEXACOM afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective du CLIENT et/ou de l'Utilisateur Final, Le CLIENT avisera immédiatement Hexacom.

**6.2** Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, sont remis au CLIENT, les dits supports restent la propriété pleine et entière de HEXACOM, sauf dérogation expresse et écrite accordée par le Fournisseur.

**6.3** LE CLIENT s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

**6.4 Réserve de propriété - Transfert de risques.**  
En cas de souscription à une offre HEXACOM, la propriété du produit vendu ne sera transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Cependant, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol du produit sera transférée au CLIENT dès l'expédition. Il devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.

**ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

**9.1** HEXACOM se réserve le droit de résilier à tout moment les Services souscrits pour les causes suivantes,

- Non-respect des Conditions Générales et Particulières du Contrat de Service/produit,
- Utilisation anormale du Service souscrit, fausse(s) déclaration(s) du client relative(s) au Contrat d'abonnement,
- Retrait des autorisations administratives nécessaires à la fourniture du Service,
- Force majeure : éléments naturels et faits de guerre, insurrection,...
- Le CLIENT mettrait à disposition du public, sur ou à travers les services de HEXACOM, un ou des contenu(s) manifestement contraire(s) aux lois et réglementations en vigueur à ce jour en France et relevant notamment mais non limitativement de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme, du terrorisme ;
- HEXACOM constaterait que Le CLIENT pratique le multipostage abusif de courriers électroniques sans sollicitation des destinataires ;
- HEXACOM constaterait des actes de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec le CLIENT;
- en cas de non-paiement à l'échéance de l'une des sommes dues par LE CLIENT à HEXACOM aux titres des présentes et en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé.

**9.2** Dans le cas où l'une des hypothèses visées à l'alinéa précédent se réaliserait, HEXACOM se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le service immédiatement ou à l'échéance de celui-ci, et ceci, sans indemnité. Les sommes précédemment versées par le CLIENT resteront acquises à HEXACOM, sans préjudice des sommes restant dues, ni des poursuites judiciaires que HEXACOM pourrait entreprendre à l'encontre du CLIENT. Les sommes dues par le CLIENT restent exigibles même après la prise d'effet de la résiliation.

**9.3** HEXACOM se réserve le droit de résilier le service si après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception (cf. article 4.2) et après un délai de huit (8) jours, le CLIENT n'a toujours pas régularisé sa situation.

**9.4** Dans le cas d'une résiliation anticipée par le CLIENT, et quelle qu'en soit la raison, celui-ci sera tenu de payer intégralement les mensualités restantes de la période contractuelle en cours.

**9.5** Après résiliation d'une commande, pour quelque cause que ce soit, le Client s'oblige à restituer à HEXACOM l'ensemble des matériels et logiciels qui lui ont été concédés dont le HEXACOM récupère le plein usage, restituer et/ou laisser au personnel de HEXACOM le libre accès de ses locaux pour retirer les matériels et installations appartenant à ce dernier. En cas d'obstacle, de refus, de destruction ou de perte du matériel imputable au Client, le matériel lui sera facturé à sa valeur neuve indiquée sur le Contrat d'abonnement.

**ARTICLE 10 – CESSION DE CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE**

Le CLIENT reconnaît que le présent Contrat et les Commandes Acceptées y afférent sont conclus par HEXACOM en considération de la personne du CLIENT. Par conséquent, il ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Contrat ou des Commandes Acceptées, sauf accord écrit préalable de la HEXACOM et sauf à toute entité contrôlée par le

CLIENT ou contrôlant le CLIENT au sens de l'article L 233-3 du Nouveau Code de Commerce, ainsi que dans le cadre d'une fusion ou d'un apport partiel d'actif, ou à l'utilisateur final.

HEXACOM est autorisée à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat à toute entité détenue ou contrôlée directement ou indirectement par HEXACOM. HEXACOM est également autorisé à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat dans le cas d'une fusion ou d'une réorganisation de HEXACOM, à toute entité à laquelle HEXACOM cède une partie substantielle des actifs intéressant le présent Contrat, ou à une de ses filiales.

Le CLIENT reconnaît que HEXACOM a la possibilité de sous-traiter à des tiers l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat et des Commandes Acceptées.

**ARTICLE 11 – MAINTENANCE**

Le service de maintenance ne couvre que les prestations liées à un usage normal et conforme des équipements et matériels mis à disposition du Client. Toute intervention supplémentaire de Hexacom et notamment celles rendus nécessaires par la défaillance ou la négligence du Client sera facturée à celui-ci.

**ARTICLE 12 – DIVERS**

**12.1 Information.** Le CLIENT s'engage à informer HEXACOM par écrit de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de l'Équipement, changement de coordonnées bancaires). HEXACOM ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir Le CLIENT et/ou les tiers dans l'hypothèse où le CLIENT aurait omis de notifier à HEXACOM une quelconque modification.

**12.2 Réactualisation des Conditions Générales de Vente.** HEXACOM se fait un devoir de réactualiser régulièrement les termes des présentes afin de prendre en compte toute évolution jurisprudentielle et/ou technique.

**12.3 Interruptions de service.** HEXACOM se réserve le droit d'interrompre de façon exceptionnelle son Service d'Accès pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration. Ces interruptions seront notifiées par e-mail et/ou par courrier au CLIENT au minimum vingt-quatre (24) heures avant qu'elles n'interviennent. Dans l'hypothèse où le Service d'Accès serait interrompu pendant plus de huit (8) heures du fait d'une défaillance de HEXACOM non justifiée par un cas de force majeure, le CLIENT, qui devra en faire la demande dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la fin de l'interruption, bénéficiera d'une période de prolongation gratuite de son abonnement pour une période équivalente à celle de l'interruption survenue. Outre cette indemnisation, le CLIENT n'a droit à aucune autre indemnisation pour cette interruption de service.

**12.4 Force majeure.** Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli aux présentes Conditions, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de Force majeure telle que définie par la jurisprudence y compris l'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements personnels ou autres ; et l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de télécommunications, à condition que l'autre partie soit informée promptement du retard ou du manquement, de même que de la cause et du retard envisagé.

**12.5 Dissociation.** Si une stipulation des présentes Conditions ou l'application d'une telle stipulation au CLIENT ou à HEXACOM était considérée par un Tribunal compétent comme contraire à une loi applicable, les autres stipulations des présentes conditions resteraient en vigueur et seraient interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause des présentes conditions était réputée nulle, les autres clauses conserveraient leur plein et entier effet.

**12.6 Notifications.** Toute notification faite aux termes des présentes devra l'être par écrit et envoyée à l'adresse de HEXACOM. Le CLIENT prendra soin de garder tout accusé de réception. Ces notifications prendront effet lors du premier jour ouvrable suivant la réception par HEXACOM de la notification, sauf impossibilité technique.

**12.7 Délai de rétractation.** En application de l'article L 121-20 du Code de la Consommation, LE CLIENT (personne physique) a la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant les services de HEXACOM par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre, sous réserve, en cas de livraison d'un équipement de HEXACOM, que ce dernier soit retourné à l'expéditeur. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvré suivant.

L'exercice de ce droit de rétractation par le CLIENT implique le remboursement, par HEXACOM, des sommes payées par le CLIENT et l'annulation du service HEXACOM. Dans l'hypothèse de livraison d'un équipement de HEXACOM, ce dernier devra être retourné complet (y compris les accessoires et le guide pratique) et présenter l'aspect du neuf. Le Client reste responsable des détériorations subies par le produit à compter de l'expédition. Le remboursement s'effectuera après acceptation par HEXACOM de la marchandise retournée. Les frais de retour sont à la charge du CLIENT.

Conformément à l'article L 121-20 du Code de la Consommation, le CLIENT qui utilise les Services de HEXACOM via son abonnement avant la fin du délai de sept (7) jours francs perd la faculté d'exercer son droit de rétractation

Le CLIENT ayant déjà souscrit une offre de service HEXACOM, avant de souscrire l'offre pour laquelle le droit de rétractation a été exercé, restera automatiquement engagé à son ancienne offre. Toute résiliation par le CLIENT devra alors être effectuée conformément aux Conditions Générales et Spécifiques de Vente afférentes à son ancienne offre.

**12.8** Aucune action, quelque soit sa forme, ne pourra être engagée au titre du Contrat ou d'une Commande Acceptée, par l'une des parties à l'encontre de l'autre des parties plus de deux mois après la survenance de l'événement qui en

est la cause, sous réserve de l'action en défaut de paiement qui pourra être intentée dans les trois (3) ans suivant la date du dernier paiement.

**ARTICLE 13 – DROIT D'ACCÈS ET DROIT D'OPPOSITION AU FICHER INFORMATISÉ**

La communication d'informations relatives au CLIENT est effectuée dans le respect des obligations et droits précisés dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Dans ce cadre tout Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant. Pour ce faire le client peut s'adresser au Service Client de HEXACOM. Par ailleurs, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'opposition à la cession à des tiers des informations nominatives détenues sur sa personne.

L'utilisation des adresses de courrier électronique à des fins commerciales autres que celles relatives aux informations délivrées sur les services proposés par HEXACOM, n'est effectuée que sur consentement exprès des Clients. S'agissant de l'utilisation des informations délivrées sur les services proposés par HEXACOM, le Client peut faire valoir son droit d'opposition à l'exception des informations nécessaires au bon fonctionnement de la formule d'abonnement.

S'agissant de l'utilisation des autres données nominatives relatives au CLIENT y compris les adresses postales, le CLIENT peut faire valoir son droit d'opposition à toute utilisation commerciale de celles-ci en s'adressant au Service Client de HEXACOM. Néanmoins HEXACOM peut communiquer les informations relatives aux Clients dans le cadre de réquisitions judiciaires.

**ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE / REGLEMENTS DES LITIGES**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Sous réserves de la qualité de commerçant du client, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.